



Petite récidive, grosse peine de prison

<http://www.lnc.nc/article/pays/petite-recidive-grosse-peine-de-prison>

Publié le samedi 05 novembre 2011 à 03H00

Dix-huit mois après avoir provoqué la mort d'un de ses amis lors d'un accident de la route, alors qu'il allait échapper à la prison, Julien Gaillot s'est fait pincer par la police, alcoolisé au volant. Et cette fois, la peine est lourde.

Quinze mois. C'est la durée supplémentaire du séjour que Julien Gaillot va effectuer au Camp-Est après avoir été contrôlé en juin dernier en état d'ivresse et d'imprégnation cannabique.

Ça peut paraître énorme si l'on oublie une circonstance de taille. En janvier 2010, ce même jeune homme a provoqué la mort d'un de ses copains, Julien Boujou, alors qu'il conduisait sans permis une voiture empruntée à ses parents. Sans permis, mais aussi en état d'ivresse et après avoir fumé. Dans l'accident survenu sur la route de Koutio, la voiture avait pris feu et Julien Boujou n'en était pas ressorti vivant.

Famille. Pour cette mort tragique, Julien Gaillot avait été condamné à deux ans de prison, dont 18 mois avec sursis.

Il avait été laissé en liberté ce qui avait laissé totalement effondrée la famille de sa victime. Un frère s'est suicidé, les parents ont poursuivi, en vain, ceux de Julien Gaillot pour avoir laissé les clés d'une voiture à un garçon qui n'avait pas son permis.

Cette famille vivait comme une torture le fait que Julien Gaillot allait probablement échapper au Camp-Est. De fait, le 15 juin 2011, il aurait dû rencontrer le juge d'application des peines qui lui aurait probablement accordé le bénéfice du bracelet électronique en lieu et place de l'incarcération.

Mais, quatre jours avant ce rendez-vous libérateur, Julien Gaillot s'est fait remarquer par une patrouille de police parce qu'il roulait à tombeau ouvert. Il avait un taux d'alcoolémie de 1,1 gramme par litre de sang et une enveloppe de cannabis dans sa voiture.

Bien qu'il ait affirmé aux policiers n'avoir jamais été condamné, le parquet s'est souvenu de lui, l'a fait déférer et l'a envoyé au Camp-Est purger les six mois qui pesaient sur sa tête.

Culpabilité. Vendredi, Julien Gaillot en a pris quinze de plus : cinq mois pour sa conduite du mois de juin, et dix mois de révocation du sursis de la précédente condamnation.

« Ce jeune homme a un très mauvais profil. Il provoque la mort de son ami et reproduit les circonstances et les comportements qui ont conduit à ce drame ».

Son avocat, Me Moresco, a fait une autre lecture de ce comportement difficilement

compréhensible. « La famille et les amis de la victime alimentent des blogs où Julien est régulièrement traité d'assassin. Il s'est fait arrêter quatre jours avant d'obtenir une probable alternative à la prison qui aurait été un bracelet électronique. Il portait la culpabilité de la mort de son ami. Et l'on peut se demander si, peut-être inconsciemment, il n'a pas fait en sorte d'aller quand même au Camp-Est. »

Depuis qu'il y est, le jeune homme est, paraît-il, soulagé. La famille de sa victime aussi.

Ph.F.